



SUD éducation Bouches-du-Rhône
29 Bd Longchamp
13001 MARSEILLE
Tel/Fax : 04 91 91 99 78
Email : sudeduc13@sudeducation.org
Site : <http://sudeduc13.ouvaton.org/>



Marseille le 09 décembre 2015

A l'attention de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

Objet : Mise en œuvre d'un exercice de PPMS

Monsieur le Recteur,

Le 26 novembre 2015 paraissent au BO les circulaires n° 2015-205 et 2015-206 du 25-11-2015 sur la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS). Depuis Vendredi 4 décembre, arrivent aux personnels, des injonctions les pressant d'effectuer des exercices de mises en sûreté et de rédiger des PPMS dans l'urgence.
Cela n'est ni possible ni souhaitable.

Cela n'est pas souhaitable car la réalisation de cet exercice dans la précipitation risque de semer la panique parmi les élèves et de générer chez eux des réactions anxiogènes exposant ainsi les élèves à des risques psychologiques. Aucun dispositif n'est proposé pour prendre en charge ces éventuelles conséquences. De plus, se pose la question du contenu du discours accompagnant cet exercice, notamment pour les plus jeunes enfants du primaire.

Cela n'est pas souhaitable car les questions relatives à notre santé, à notre sécurité et à nos conditions de travail ne peuvent pas être traitées par notre hiérarchie par quelques mails transférés et renvoyant chacun à un formulaire à remplir.

Ce n'est pas possible car nous ne sommes pas compétents pour mettre en place, sans formation, des exercices de confinement ou rédiger un PPMS qui doit être élaboré d'après des documents pour la plupart inconnus et qui requièrent le partenariat de nombreux acteurs extérieurs (La préfecture, La commune, La DDE, Le centre de secours, EDF GDF, Météo-France et Radio-France).

Ce n'est pas possible car il serait étonnant que les personnels compétents cités, que ce soit pour élaborer ou pour valider les dispositifs (IA-DASEN, Préfets, équipes mobiles de sécurité, préfectures, police, gendarmerie, mairies...) arrivent à répondre à tout le département sous 15 jours ouvrés.

La circulaire indique que « Les écoles et les établissements doivent se préparer à affronter et gérer ces événements de la manière la mieux appropriée». Cela ne peut se faire en deux semaines.

De plus la circulaire précise que « L'élaboration des PPMS nécessite une implication forte des recteurs d'académie et des IA-DASEN, en liaison avec les préfets. Les autorités académiques mobilisent les personnes ressources dont elles disposent et mettent en place les dispositifs de formation appropriés pour faciliter la généralisation du dispositif. »

La précipitation n'est pas la bonne méthode. C'est au recteur et au DASEN de mettre en œuvre une politique de prévention visant à assurer la sécurité et des conditions de travail améliorées en s'en donnant réellement les moyens et en permettant aux personnels d'y participer sur leur temps de service.

Veillez croire, Monsieur le Recteur, à notre attachement au service public d'éducation et au respect du droit de ses agents.

Le syndicat SUD éducation Bouches-du-Rhône.